



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 030-253002539-20240523-DEC2024018-AR

## Décision du Président N°2024/18

### Objet : Portant sur l'attribution du marché Accord-Cadre à bons de commande Débroussaillage des digues et ouvrages de rétention (2024-03-TC)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de débroussaillage des digues du Vidourle situées sur les communes de Gallargues-le-Montueux, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze et Aigues-Mortes en rive gauche, Lunel et Marsillargues en rive droite.

Ces travaux concernent également le bassin de rétention de la Garonnette situé à Quissac.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer l'accord cadre à bon de commande débroussaillage des digues sans minimum et avec un maximum de 460 000 euros H.T, à l'entreprise ML ENVIRONNEMENT pour un montant estimé sur la base du DQE de 78 875 € HT, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

**Article 2 :** Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 23 MAI 2024

Le Président,  
Pierre MARTINEZ.

EPTB Vidourle  
216 chemin de Campagne  
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES  
T : 04.66.01.70.20  
M : eptb.vidourle@vidourle.org  
www.vidourle.org